

Arrêté n°2023-0102
Publication n°2023-133
du 5 septembre 2023



DIJON METROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole,

Vu l'arrêté en date du 30 août 2023 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Finances de Dijon métropole pour le paiement des menues dépenses :

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de Dijon métropole :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/08/2023

ARRETONS

ARTICLE 1 : Informations générales du régisseur

A compter du 1^{er} septembre 2023, Madame Murielle ROCHE, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la Direction des Finances de Dijon métropole nommée Menues dépenses avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le présent arrêté de nomination du régisseur et des mandataires suppléants abroge et remplace tous les précédents arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires suppléants de cette régie.

ARTICLE 2 : Remplacement du régisseur

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Murielle ROCHE sera remplacée par Madame Catherine LARCAT ou Madame Sylvie VAUTHIER ou Monsieur Didier WOZNIAK ou Madame Fatima LAZIZI, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : Indemnité du régisseur

Madame Murielle ROCHE percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant fixé en fonction par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Indemnité des mandataires suppléants

Madame Catherine LARCAT, Madame Sylvie VAUTHIER, Monsieur Didier WOZNIAK et Madame Fatima LAZIZI, mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement des fonds d'un montant fixé en fonction par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de

disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : Dispositions pénales

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 : Contrôle du régisseur et du mandataire

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leur formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Obligations réciproques du régisseur et du mandataire suppléant

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Dijon, le 30 août 2023.

SGC Dijon Métropole
14 rue Sambin
CS 22325
21023 DIJON Cedex

Isabelle GUILLAUME
Inspecteur Divisionnaire
des finances publiques

Le Président.



Handwritten signature of the President

Murielle ROCHE

Régisseur titulaire

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Handwritten signature of Murielle Roche

Catherine LARCAT

Mandataire suppléante

« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Handwritten signature of Catherine Larcata

Sylvie VAUTHIER

Mandataire suppléante

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Handwritten signature of Sylvie Vauthier

Didier WOZNIAK

Mandataire suppléant

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Handwritten signature of Didier Wozniak

Fatima LAZIZI

Mandataire suppléante

« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Handwritten signature of Fatima Lazizi